

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 142 (2021)
Heft: 1-2

Artikel: Achat et vente d'abeilles
Autor: Jans, Stefan
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1068307>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Achat et vente d'abeilles

**Stefan Jans, conseiller régional de Suisse centrale,
Service sanitaire apicole (SSA), stefan.jans@apiservice.ch**

Afin d'éviter autant que possible les importations d'abeilles, il est important de couvrir localement le besoin en abeilles dans les différentes régions de Suisse. Le nouvel aide-mémoire « 4.11. Achat et vente d'abeilles » veut inciter les apiculteurs à commercer avec les abeilles au plan régional. Il élimine des incertitudes avant l'achat ou la vente et livre des conseils pratiques concernant la préparation, le déroulement des achats et le transport.

Pour la protection et la sauvegarde de la santé des abeilles au plan national, il est recommandé d'acheter des abeilles de provenance suisse. L'introduction de nouvelles maladies ou de nouveaux ravageurs, tels que le petit coléoptère de la ruche, peut ainsi être évitée. Il faut encourager les apiculteurs à vendre les abeilles excédentaires dans leur région. La production et la vente au niveau local d'essaims artificiels, de nucléi ou de reines peut être une source de revenus intéressante. Les importations d'abeilles doivent autant que possible être évitées. Néanmoins, si des abeilles sont importées, les réglementations vétérinaires et douanières doivent impérativement être respectées.

Dans la Revue suisse d'apiculture ainsi qu'au sein des associations apicoles, des abeilles domestiques sont proposées à l'achat. Les abeilles, et en particulier les reines indigènes et de provenance locale, peuvent être facilement trouvées et directement réservées ou achetées.

Avant d'acheter ou de vendre des abeilles, informez-vous auprès de l'inspecteur des ruchers compétent sur les réglementations en vigueur et les éventuelles zones de séquestre concernant la loque européenne et américaine. Des informations actualisées des cantons à ce sujet sont en partie à disposition en ligne. Une liste des cartes disponibles se trouve sur abeilles.ch sous Thèmes → Santé des abeilles → Loque américaine et européenne. Le déplacement d'abeilles au-delà du cercle d'inspection doit toujours être signalé à l'avance à l'inspecteur, resp. aux inspecteurs des ruchers.

A cet effet, l'application BeeTraffic est utile. Elle facilite la déclaration conforme au droit du trafic suisse d'abeilles. Les emplacements des abeilles peuvent être enregistrés sur une carte et sauvegardés pour une utilisation ultérieure. En indiquant simplement les emplacements d'origine et de destination ainsi que le nombre de colonies, un message est automatiquement généré pour les inspecteurs des ruchers responsables. Dès qu'ils ont donné leur aval, l'apiculteur peut déplacer les colonies.

Un certificat sanitaire peut donner l'assurance à l'acheteur et au vendeur qu'aucun signe visible de maladie n'a été constaté au moment de l'inspection. Dans certains cantons, un certificat sanitaire délivré par l'inspecteur des ruchers compétent est exigé pour la vente d'abeilles. Dans d'autres cantons, ce n'est pas obligatoire et dans d'autres encore, l'établissement d'un certificat sanitaire n'est tout simplement pas possible. Informez-vous par conséquent au préalable de ce qui est en vigueur dans votre région. En ce qui me concerne, j'adhère fondamentalement

au principe suivant : ne vends ou ne donne rien que tu ne regrettes pas.

Vente

Ne vendez toujours que des colonies fortes et saines qui possèdent une jeune reine pondreuse et une certaine quantité de nourriture. En ce qui concerne les essaims naturels, il est difficile de déterminer si la reine est en ponte. En cas d'incertitude, il est préférable d'évaluer vos colonies au préalable avec votre conseiller apicole ou un collègue apiculteur.

Décidez de la personne à laquelle vous souhaitez confier vos abeilles. Vendez des abeilles à des apiculteurs expérimentés ou à de nouveaux apiculteurs qui participent au cours de base ou qui l'ont déjà suivi. Expliquez préalablement comment vous vendez les abeilles et clarifiez les détails. Il est par exemple important de savoir si vous allez vendre la ruche avec les abeilles ou si l'acheteur apportera la sienne, ou encore ce que vous voulez faire de la caisse à essaim.



Essaim naturel – approprié pour l'achat/la vente

Achat

N'achetez des abeilles qu'auprès de fournisseurs de confiance. Demandez à vos collègues apiculteurs de vous parler de leur expérience ou s'ils vendent eux-mêmes des abeilles. Il vaut la peine d'acheter des abeilles et des reines de la région car elles y sont adaptées et le transport reste court. La distance entre l'ancien et le nouvel emplacement doit être d'au moins 3 km, de manière à ce que les butineuses ne retournent pas à l'ancien rucher. Il est recommandé aux acheteurs et aux vendeurs d'examiner les colonies ensemble avant la conclusion de la vente afin d'éviter des surprises.

Conseil : convenez d'un rendez-vous pour examiner les abeilles et non pour les acheter directement. Prévoyez une visite, éventuellement accompagné d'un collègue apiculteur. Attendez-vous éventuellement à rentrer chez vous sans abeilles. Vous éviterez ainsi de faire un mauvais achat et serez d'autant plus heureux lorsque vous rentrerez chez vous avec des abeilles saines et fortes.

La plupart des vendeurs sont heureux de recevoir un retour d'information sur la manière dont les colonies se développent. Contactez-le quelques semaines plus tard et entretenez le contact. Les éleveurs expérimentés ont souvent des reines de réserve, en cas de problème avec l'une d'entre elles.

Lors de l'achat d'abeilles, l'âge de la reine doit être pris en compte. Elle doit être aussi jeune que possible, idéalement de l'année en cours ou de l'année précédente. En outre, il est recom-

mandé que la reine de la colonie achetée soit issue de la même race d'abeilles que l'apiculteur possède et corresponde également à celle habituelle dans la région.

Sous quelle forme les abeilles sont-elles commercialisées ?

Essaim artificiel ou naturel

Les essaims naturels à partir de fin avril et les essaims artificiels dès fin mai sont particulièrement recommandés et relativement faciles à obtenir. Les deux types de jeunes colonies

sont généralement disponibles jusqu'en juillet. Elles débutent sur les cadres de cire gaufrée dans une ruche nouvelle ou nettoyée. C'est de cette manière que les risques de transmission de maladies ou de ravageurs ou encore d'introduction de cire contaminée dans son propre cycle sont les plus faibles.

De plus, ces deux variantes sont indépendantes du type de cadres utilisé. La caisse à essaim peut être la vôtre, celle du vendeur ou une caisse à essaim à usage unique disponible dans le commerce. Dans l'assortiment des magasins spécialisés, on trouve également la Multibox. Cette dernière peut être aisément démontée et, au besoin, envoyée par la poste.

Reines

Les apicultrices et apiculteurs dépendent de la disponibilité de jeunes reines, que ce soit pour la formation de jeunes colonies ou pour le remplacement d'une reine. Le besoin s'en fait sentir lorsqu'une reine est perdue, trop âgée ou de qualité insuffisante, respectivement pour renouveler l'effectif ou pour des raisons d'élevage. Les jeunes reines sont vendues dans une cage d'introduction fermée. Cette dernière est pourvue d'abeilles accompagnatrices et de pâte de nourrissage et peut même être envoyée par la poste. Demandez toujours un certificat d'origine pour les reines d'élevage.

Colonies de production et nucléi

L'achat de colonies de production et de nucléi comporte un risque de propagation de maladies et de ravageurs par le biais de rayons existants. Selon la saison, ce risque peut être réduit

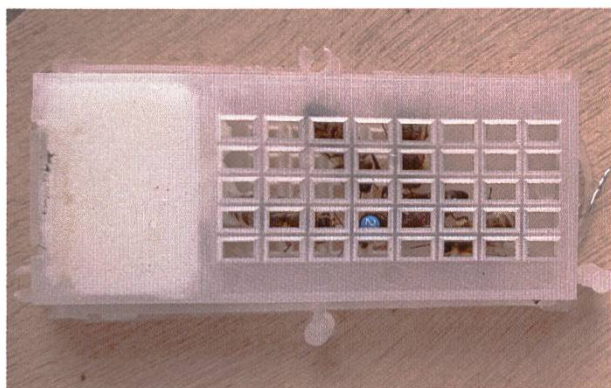


Tenir compte de l'âge de la reine lors de l'achat (couleur blanche = 2021)

Photo ©Stefan Jans

grâce au renouvellement total des cadres (de préférence au préalable, sinon après l'achat). Le moment choisi doit être approprié et coïncide idéalement avec le traitement antivarioa et le nourrissage qui s'ensuit.

Il est préférable d'acheter des colonies de production au printemps. Elles devraient être prêtes à fournir la première récolte de miel. Pour les nouveaux apiculteurs, cependant, cela devient rapidement un défi majeur. Pour



Reine prête à l'envoi (marquage bleu de 2020)

Photo ©Stefan Jans



*Transport de jeunes colonies :
bien sécurisé et suffisamment ventilé*



Essaims artificiels en Multibox

Photos ©apiservice

eux, l'achat d'une jeune colonie ou d'une colonie de production est plutôt recommandé au milieu de l'été, lorsque la plupart des travaux intenses et chronophages sur la colonie de production sont terminés. Comme pour les jeunes colonies, le traitement antivarroa en particulier et le nourrissage restent néanmoins d'actualité.

Les nucléi peuvent être proposés sans reine, avec des reines non fécondées ou encore avec des reines fécondées et pondeuses. Il est recommandé et plus sûr d'acheter un nucléus avec une reine en ponte sur cadre de cire gaufrée qui a déjà été traité contre le varroa et disposant de suffisamment de réserves de nourriture. De tels nucléi sont généralement disponibles de fin mai à août.

Si vous achetez vos abeilles en automne, elles doivent être nourries et traitées contre le varroa. A ce stade, le fait qu'il s'agisse d'une colonie de production ou d'une jeune colonie n'importe plus. Si tout se passe bien, vous aurez au printemps - après un hivernage réussi - des colonies de production prêtes à récolter du miel.

Prix

Les prix peuvent varier considérablement en fonction de la période de l'année, des capacités de négociation et de la provenance de la reine. Souvent, ils sont calculés en fonction du nombre de cadres ou, dans le cas des essaims, en fonction du poids.

Récupération des abeilles et transport

Convenez à l'avance du moment et de la manière dont les abeilles seront récupérées. De nombreuses variantes sont possibles :

- livrer préalablement des caisses à essaim ou des ruches
- créer ensemble des essaims artificiels
- reloger conjointement des colonies ou des nucléi
- emporter, en prêt, des ruches ou caisses à essaim et les rapporter plus tard
- ruches à usage unique
- vendre des ruches avec les abeilles

Si des colonies de production ou des nucléi sont mis en vente, il est nécessaire de les préparer au transport le matin tôt ou le soir précédent. Si la météo n'est pas propice au vol, la préparation est aussi possible durant la journée. Comme pour la transhumance (aide-mémoire 4.9.1. Transhumer des colonies d'abeilles), les ruches doivent être fermées et les abeilles avoir assez d'air pour ne pas surchauffer. Veillez donc à ce que la ruche soit correctement ventilée. Cela peut être fait au moyen d'une grille de transhumance, d'un fond grillagé ouvert, d'un trou de vol protégé par une grille. Dans le cas de ruches suisse, la fenêtre peut être remplacée par une grille.

Des caisses avec une aération idoine se prêtent bien au transport d'essaims artificiels ou naturels. L'envoi d'essaims artificiels par la poste n'est pas conseillé.

Les ruches doivent être fixées pendant le transport avec des sangles de serrage ou des dispositifs similaires. Pour que des abeilles tombées puissent revenir sur les cadres, la température durant le transport ne devrait pas être inférieure à 8 - 10 °C. Il faudrait également éviter de transporter des abeilles durant une période caniculaire.

Vendez et achetez :

- des abeilles en bonne santé ainsi que des colonies et des nucléi forts
- des abeilles adaptées aux conditions locales
- de préférence des essaims naturels et artificiels
- des nucléi et des colonies de production sur cadres de cire gaufrée, nourri(e)s et traité(e)s contre le varroa
- de jeunes reines

Clarifiez en outre les détails au préalable (acheteur/vendeur/inspecteur) et organisez le transport (hermétique aux abeilles, bien ventilé, chargement sécurisé).

Code QR

Cartes des zones de séquestre



Aide-mémoire sur www.abeilles.ch/aidememoire:

- 4.11. Achat et vente d'abeilles
- 1.4.2. Essaim artificiel
- 1.4.3. Essaim artificiel avec reine
- 1.4.4. Jeune colonie avec couvain (nucléus)
- 1.4.6. Essaims naturels
- 4.9.1. Transhumer des colonies d'abeilles